

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2021_55
Arrêté municipal portant, à titre temporaire, sur la route barrée RD 58, entre la salle des fêtes/containers à poubelles et la route proche des HLM

Le Maire de VIRE SUR LOT

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, sur la route barrée RD 58, entre la salle des fêtes/containers à poubelles et la route proche des HLM

En raison du marché de Noël des 4 et 5/12/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de la commune de VIRE SUR LOT ;

Considérant qu'en raison du marché de Noël, organisé par le comité des fêtes, pendant la période du 4 et 5 décembre 2021, il y a lieu d'interdire la circulation dans les 2 sens sur la voie communale D58. La limite sera après l'accès de l'entrée du parking de la salle des fêtes / containers poubelles jusqu'à la route qui mène au centre du bourg (proche des logements HLM).

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le samedi 4 décembre et le dimanche 5 décembre 2021, durant le marché de Noël, il y a lieu d'interdire la circulation dans les 2 sens sur la voie communale D58. La limite sera après l'accès de l'entrée du parking de la salle des fêtes / containers poubelles jusqu'à la route qui mène au centre du bourg (proche des logements HLM).

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

. en arrivant de Puy l'Evêque pour se rendre à Mauroux ou Lacapelle Cabanac, prendre la déviation : route de l'IME par le centre bourg,

. en arrivant de Lacapelle Labanac ou Mauroux pour se rendre à Puy l'Evêque ou Touzac ou Duravel, prendre la déviation : centre bourg / église.

. en arrivant de Duravel ou Touzac pour se rendre à Mauroux ou Lacapelle Cabanac prendre la déviation : route de l'IME par le centre bourg.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Madame le maire de la commune de Vire sur Lot.

La signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Madame le Maire de la commune de Vire sur Lot.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vire sur Lot.

Article 6

Madame le maire de la commune de Vire sur lot, Monsieur le président de la communauté de communes de Puy l'Evêque, Madame le secrétaire du service territorial routier de Cahors, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire sur Lot, le 01/12/2021

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 01/12/2021



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND